



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 Novembre 2017- 19h00

COMPTE-RENDU

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017.

2. Administration Générale.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal*

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n°17-2017: Signature du contrat de location et de maintenance du copieur couleur du musée de la carte postale

Contrat de location pour l'acquisition du copieur OLIVETTI D color MF 304 avec BURO 56 sur la base d'un loyer mensuel de 69 € I.T. et d'une durée de 5 ans.

Décision n°18-2017: Signature de l'additif à l'étude préalable à l'épandage des boues.

Signature de l'additif à l'étude à l'épandage des boues proposé par la société SAUR VALBE pour un montant de 950.00 euros I.T.

Décision n°19-2017: Réalisation d'un emprunt de 750 000 € - programme de réhabilitation des réseaux eaux usées 2017-2018 - Budget assainissement

Emprunt de 750 000 € auprès de l'agence Crédit Mutuel de Bretagne de BAUD sur une durée de 12 ans pour le programme de réhabilitation des réseaux eaux usées, au taux fixe de 0.90%.

Décision n°20-2017: Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et confection des repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

Signature avec ARMONYS RESTAURATION de l'avenant n° 1 pour l'intégration des légumineuses et des féculents aux repas pour un coût supplémentaire unitaire de

0,050 € HT pour les repas maternelles et primaires et 0,080 € HT pour les repas adultes (à compter du 08 janvier 2018).

Décision n°21-2017: signature des avenants au marché de travaux de réhabilitation de la salle de sport de l'ancien collège.

Signature des avenants au marché de travaux de réhabilitation de la salle de sport de l'ancien collège pour les lots suivants :

Lot 03 – Bardage bacs acier réfection chéneau : LUEL	+ 1 848,78 € HT
Lot 04 – Menuiseries extérieures alu serrurerie : ALUMINIUM DE BRETAGNE	- 660,00 € HT
Lot 05 – Menuiseries intérieures : DELALANDE	- 3 238,55 € HT
Lot 06 – Cloisons sèches isolation : LE MOULLEC	- 844,97 € HT
Lot 07 – Revêtements de sols scellés : LE DORTZ	- 6 859,22 € HT

- *Convention d'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement*

Le Conseil Municipal autorise la prolongation d'un an par avenant de la convention d'adhésion à l'Observatoire Départemental de l'Assainissement dont l'objet est de collecter des données d'assainissement, de les analyser et de les partager avec les collectivités partenaires.

- *Convention multi-services FDGDON.*

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour un montant de 430 € par an.

- *Election conseiller communautaire.*

Monsieur le Maire rappelle que Mme Nicole LE PEILLI a été élue députée de la 3^{ème} circonscription le 18 juin 2017 et qu'étant concernée par le cumul des mandats visé à l'article LO 141 du code électoral, elle a démissionné de son mandat d'adjoint au maire, de conseillère municipale et de conseillère communautaire.

Afin de procéder à son remplacement, il faut se référer à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule « qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de conseiller communautaire » entre deux élections municipales, « il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b) ».

En conséquence, en référence au b) de l'article L 5211-6-2 du CGCT « les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, [...] sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurants sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

L'élection se faisant donc à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne parmi les membres du Conseil Municipal, et considérant que 2 listes ont été déposées, (Liste Jean-Paul BERTHO et liste Yannick LUCAS) il est procédé à l'élection du conseiller communautaire remplaçant Mme Nicole LE PEILLI, démissionnaire, au sein de Centre Morbihan Communauté.

Liste Jean-Paul BERTHO :

Marie-José LE GUENNEC

Liste Yannick LUCAS :

Sylvie COEURDACIER de GESNES

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Siège à pourvoir : 1

Quotient électoral : $29/1 = 29$

Siège attribué au quotient :

La liste Jean-Paul BERTI IO obtient 0 siège : $24 \text{ voix}/29 = 0,83$

La liste Yannick LUCAS obtient 0 siège : $5 \text{ voix}/29 = 0,17$

Siège attribué à la plus forte moyenne :

La liste Jean-Paul BERTI IO obtient 1 siège : $24 / (0+1) = 24$

La liste Yannick LUCAS obtient 0 siège : $5 / (0+1) = 5$

En conséquence, Mme Marie-José LE GUENNEC est élue conseiller communautaire de Centre Morbihan Communauté en remplacement de Mme Nicole LE PELLÉ, démissionnaire.

- *Transfert ALSI I/CMC – positionnement de principe.*

Monsieur Le Maire évoque avec le Conseil Municipal la question du transfert des accueils de loisirs sans hébergement des communes vers l'intercommunalité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne souhaite pas en l'état actuel du dossier, transférer les accueils de loisirs sans hébergement à CMC mais se déclare favorable à des discussions sur ce sujet, ainsi qu'à des partenariats entre l'intercommunalité et les communes, et ce dans des formes qui restent à définir.

3. Finances.

- *Décisions modificatives budgétaires.*

Le Conseil Municipal vote les réajustements budgétaires pour le budget principal et le budget assainissement.

- *Dépenses d'investissement – autorisation du mandatement du ¼ des crédits.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2017.

- *Transport des élèves des écoles au centre de loisirs – convention avec CMC.*

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec Centre Morbihan Communauté pour la prise en charge par la commune du transport des élèves des écoles primaires vers l'accueil de loisirs le mercredi.

- *Subvention association.*

Une subvention de 150 € est accordée à l'association «L'effet breizh» dont la présidente est une jeune fille de BAUD, pour sa participation au raid humanitaire et sportif « 4L Trophy ».

4. Ressources humaines

- *Contrat de droit privé – prime annuelle.*

Dans le cadre de l'attribution de la prime annuelle aux contrats de droit privé, le Conseil Municipal valide la liste des bénéficiaires ainsi que les montants attribués à chacun.

5. Urbanisme et affaires foncières

- *Dénomination des voies – zone d'activités du Dressève.*

Le Conseil Municipal valide la proposition de dénomination des voies de la zone d'activités du Dressève.

- *ZAC des Oiseaux – compte-rendu annuel EADM.*

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu annuel d'activités réalisé par EADM qui retrace les principales évolutions pour l'année 2016 de l'opération d'aménagement de la ZAC des Oiseaux.

- *Cession gratuite d'une parcelle – village de Kerdrolo.*

Le Conseil Municipal autorise la cession à titre gratuit par les propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée ZM 178 (200 m²) située à Kerdrolo par les propriétaires en indivision, qui est une portion de voie d'accès à des propriétés desservies par une voie communale.

6. Questions diverses

Monsieur Le Maire souhaite évoquer l'avenir de la maison CARADO, propriété de la commune dans le centre bourg de BAUD. L'objectif initial était la démolition de cette maison pour une vue du monument aux morts sur le Quatre mais l'Architecte des Bâtiments de France avait émis un avis défavorable.

Un riverain souhaiterait acquérir cette maison afin de construire un garage : la municipalité y est défavorable.

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite faire une nouvelle demande de permis de démolir pour ce bâtiment.

Monsieur Le Maire s'interroge sur l'avenir du CIAS : en effet, Centre Morbihan Communauté souhaiterait que ce service retourne aux communes, ne pouvant assurer cette prestation sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Le Maire ne partageant pas cette position, il souhaiterait que le service d'aide à domicile soit géré par le CCAS de BAUD. En cas de transfert du service, le coût de ce dernier est évalué et la communauté de communes devrait alors verser le montant de la charge transférée.

Un projet de maison de la solidarité étant envisagé dans les anciens locaux de la maison de retraite, le service d'aide à domicile pourrait y être installé.

Les travaux de construction du cabinet dentaire vont débuter début 2018.

Madame Marie-Line BENABES fait part des difficultés pour l'établissement LE ROI IO à stationner son taxi. Monsieur Le Maire signale que conformément à la loi, une place de stationnement de taxi est attribuée à tout établissement de transports de personnes (la signalétique est peut-être à reprendre).

Madame BENABES souligne également quelques désagréments :

- Parc Delord peu éclairé.
- Magnolias non taillés Place du Sciellour.
- Façade nord de l'église sale (présence de mousse).

Agenda :

24-25/11 : collecte de la Banque Alimentaire dans les supermarchés.

2/12 : visite par le Conseil Municipal des chantiers en cours (gymnase ancien collège, sanitaires parking mairie, hall scaouët...)

20/12 : distribution des chocolats à la maison de retraite.

Fin décembre : distribution des bulletins municipaux et des colis aux anciens.

05/01 : vœux du Maire aux associations et entreprises.

12/01 : vœux au personnel communal.